



Temps de pause

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er mars 2007

Je souhaiterais savoir si un temps de pause est obligatoire sur une journée de travail de 7H. Je travaille dans une entreprise de 30 salariés, je commence le matin à 8H15 jusqu'à midi, ensuite je reprends à 13H30 jusqu'à 17H. L'employeur nous fait prendre 10MN plus tôt le matin pour pouvoir bénéficier d'une pause café de 10MN à 10H. Et l'après midi il n'y a aucune pause. Mon entreprise dépend de la convention collective du marché de gros mais rien n'est mentionné au sujet des pauses café. Merci de me renseigner.

Réponse :

- La seule pause obligatoire contenue dans le code du travail est celle qui doit intervenir après 6 heures de travail consécutives.
- **Article L. 212-4 du code du travail** : "La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis au premier alinéa sont réunis....."
- Pour vous, donc, la pause méridienne (midi) constitue cette pause obligatoire. Si, par contre vous devez rester à la disposition de votre employeur pendant la pause de 10 heures, ces 10 minutes doivent être considérées comme temps de travail.
- Par contre, si vous êtes, par exemple, autorisée à sortir à l'extérieur de l'entreprise pendant ces dix minutes, l'employeur est en droit de vous demander de compenser ce temps utilisé à vaquer à vos occupations personnelles. Le dialogue social devrait permettre de solutionner ce genre de question.
- Notre domaine de compétence se limite cependant à l'application des lois qui protègent contre le tabagisme. Vous devriez donc consulter les instances représentatives du personnel ou l'inspection du travail.